

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Spectacles de Rue - Parvis des Halles »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2021- 541

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de Spectacles de Rue sur le parvis des Halles, il y a lieu de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation de véhicule de toute nature est interdite Rue Hélène Hascouet et déviée par la voie des bus, lors des représentations :

Le 04 et le 05 septembre de 15h00 à 19h00

Le 18 septembre de 15h00 à 19h00

Le 19 septembre de 17h00 à 18h00

Le 02 octobre de 18h00 à 19h00

Le 03 octobre de 16h00 à 17h00

ARTICLE 2: La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

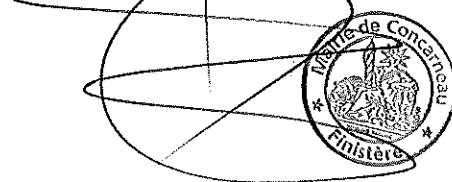
ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, au Service Commerces-Tourisme et Droit de Place de la ville de Concarneau.

A CONCARNEAU, le 31 août 2021

LE MAIRE
Marc Bigot

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 31 août 2021
LE MAIRE
Marc Bigot



Publication par voie d'affichage :
du au